



Effectuer des travaux à la charge du locataire

Par **kingjulian**, le **28/01/2016** à **23:46**

bonjour,

Mon locataire a quitté la maison avant le début du préavis de 3 mois qu'il a déposé. Cela fait un mois et demi depuis et il n'a toujours pas effectué les travaux de remise en état de l'intérieur et de l'extérieur.

Il continue pour l'instant à régler son loyer, mais dans l'état de la maison je ne peux pas la faire visiter ni passer une annonce.

Que dois-je faire ? J'aurais bien voulu faire faire les travaux et lui donner la facture mais aucun état des lieux a été fait vu que le préavis n'est pas fini.

Quelqu'un peut-il me conseiller ?

Merci par avance

Par **Lag0**, le **29/01/2016** à **06:58**

Bonjour,

Vous devez attendre l'état des lieux. Si le locataire a déjà déménagé, il est possible, s'il est d'accord, de faire dès à présent l'état des lieux et de procéder à la remise des clés.